



# FONDS D'AIDE REFORME TERRITORIALE (FART)

## Cadrage budgétaire

**Destinataires : CC**

**Nombre de pièces jointes : /**

**Information**

**Diffusion vers :**

**Echéance de réponse impérative :**

La réforme territoriale, liée à la création des nouvelles régions depuis 2016, oblige chaque fédération sportive à revoir au moins l'organisation de son niveau régional afin de respecter la loi NOTRE et le Code du Sport.

Notre fédération a décidé de profiter de cette opportunité pour reconsidérer en profondeur l'organisation et la gouvernance de chaque niveau qui la compose : le niveau national (fédération et son découpage en zone), le niveau régional (ligues régionales) et le niveau départemental (comités départementaux ou interdépartementaux).

Notre réflexion est basée sur quatre grandes questions :

1. Quelle gouvernance au service des clubs et des licenciés ?
2. Quel partage des missions et compétences entre chaque niveau (national, régional, départemental) ? Qui fait quoi ?
3. Quelles actions d'appropriation de ces nouveaux territoires ?
4. Quel calendrier et quelle méthode ?

A la question 4, la fédération avait décidé :

- De maintenir le programme normal des assemblées générales électorales en 2016 (CD, LR et FFBB) sur la base des anciens découpages et anciens statuts,
- De créer un Comité de Concertation National (CCN, commission fédérale) et un Comité de Concertation Régional par nouvelle région (CCR, sous-commission fédérale, puis association si localement nécessaire),
- D'ouvrir chaque dossier lié à la réforme territoriale (situation de chaque territoire, siège, patrimoine, RH, accords locaux, état financier, opportunités, etc.),
- De réunir les présidents (CD, LR) et le Comité Directeur (FFBB) pour un séminaire (novembre 2016) qui fixera les grands principes posés dans les questions 1 et 2,
- De valider ces grands principes par le Comité Directeur (FFBB) (décembre 2016)
- De décliner et d'accompagner par la suite ces grands principes par l'écriture des statuts (FFBB, LR, CD, qui seront soumis au vote lors des AG 2017), par la mise en œuvre progressive des nouvelles structures (siège, RH, fonctionnement, etc.)

- De permettre la mise en œuvre des nouvelles organisations territoriales finales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre de cet accompagnement (besoins humains et financiers), la fédération a décidé de mettre en place un « Fonds d'Aide à la Réforme Territoriale » (FART), abondé grâce à la constitution d'une provision sur l'exercice en cours et d'une somme équivalente à l'apport supplémentaire réalisé sur le contrat TV, soit au total environ 3 millions d'€.

Ce FART a été validé lors de l'Assemblée Générale de la FFBB (15 octobre 2016) et utilisé sur l'Olympiade. Les montants annuels ainsi que les modalités d'attribution présentés ci-dessous sont présentés au nouveau Comité Directeur de Décembre.

### **1. Tableau de répartition annuelle du FART :**

Il a été proposé de répartir annuellement les dépenses du FART (provision de 3 millions d'€, à consommer sur l'olympiade) selon les actions ou programmes suivants :

		2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
<b><u>Niveau fédéral</u></b>					
Séminaire fédéral	Paris	50 000 €		Paris	50 000 €
Séminaire territorial	Paris	170 000 €		Paris	110 000 €
Séminaire territorial	Troyes	215 000 €			
Réunions	Paris	15 000 €	Paris 30 000 €	Paris 30 000 €	Paris 30 000 €
Pilotage, missions		40 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
Fonctionnement CCN		90 000 €	90 000 €	60 000 €	60 000 €
<b><u>Niveau régional</u></b>					
Fonctionnement CCR		50 000 €	50 000 €	50 000 €	30 000 €
Réforme Territoriale		120 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
<i>Patrimoine</i>		(*)	(*)	(*)	(*)
<i>RH</i>		(*)	(*)	(*)	(*)
<i>Autres actions liées à la RT</i>		(*)	(*)	(*)	(*)
	<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>750 000 €</u></b>	<b><u>750 000 €</u></b>	<b><u>840 000 €</u></b>	<b><u>660 000 €</u></b>
		<b><u>3 000 000 €</u></b>			

(\*) Attribution sur dossiers liés à la RT, traitement CCN puis validation BF

A noter que ce fonds se répartit entre FFBB (40%) et Structures Territoriales (60%)

### **2. Modalités générales d'attribution du FART aux Structures Territoriales :**

Le FART doit faciliter la transition dans le fonctionnement de nos structures territoriales pour un meilleur service à nos clubs. Sont concernés majoritairement une ligue régionale mais aussi un comité départemental, touchés par la Réforme Territoriale, du moment où le projet va dans le sens d'un fonctionnement plus efficient (ex. mutualisation de bâtiments ou de salariés).

Sauf cas exceptionnel, le projet est présenté dans sa globalité pour une (nouvelle)

région donnée et par le CCR. Sans effet rétroactif, il prend en compte :

- Les projets de bâtiments liés à la RT (ex. siège commun LR et CD ou extension siège nouvelle LR accueillant l'ensemble des ex LR après fusion)
- Les projets d'adaptations RH salariés liés à la RT et aux orientations de structuration du niveau régional (ex. poste Directeur Territorial et/ou Conseiller Technique des Officiels)
- Certaines actions étroitement liées, voire indispensables, pour réussir la transition sur un territoire.

Le FART participe au financement du projet mais en aucun cas à sa globalité. La somme est allouée sur une ou plusieurs saisons, de manière dégressive, et doit être consommée avant la fin de cette olympiade.

Le CCN instruit les dossiers, émet un avis avant de soumettre les projets retenus à la validation du Bureau Fédéral.

### **3. Critères d'attribution du FART :**

#### **a. Projet immobilier**

Le projet immobilier concerne un siège qui reçoit en un même lieu : soit une ligue seule qui nécessite une extension pour recevoir du personnel d'anciennes ligues, soit une ligue et un comité départemental, soit une antenne et un comité départemental.

La FFBB aidera ce projet de la manière suivante :

- En cautionnant l'emprunt éventuel pour le financement des travaux immobiliers.
- En finançant les deux structures territoriales, à pourcentages égaux, proposé par le CCN, et n'excédant pas le plafond de 10% du montant réalisé du projet immobilier validé par la FFBB.
- Ce montant pourra, le cas échéant, permettre, à la signature de la promesse d'achat ou à la réservation des travaux, de financer l'acompte (bien immobilier pas encore vendu ou pas suffisamment de trésorerie).

#### **b. Ressources humaines**

La FFBB souhaite favoriser la professionnalisation des ligues régionales par le recrutement (ou le maintien) d'un Directeur Territorial et le recrutement (ou le maintien) d'un Conseiller Technique des Officiels. Afin d'être éligible à une aide fédérale, ces postes seront pourvus sur la base de deux fiches de poste proposées par la FFBB et d'un cadre de rémunération homogène.

Dès que la Ligue sera dotée des deux postes, la FFBB apportera une contribution financière dégressive : 'Année 1 50k€ ; année 2 30k€ ; année 3 20€ ; année 4 10k€

#### **c. Autres projets**

La FFBB pourra soutenir d'autres projets indispensables à la réforme territoriale. Ces dossiers seront instruits par le CCN qui fera des propositions au Bureau Fédéral

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Jean-Pierre SIUTAT Président		
Référence	2016-12-16 CD REFORME TERRITORIALE FART Note de cadrage budgétaire	